

# MRC DE PAPINEAU

**Fonds de mise en valeur du patrimoine 2026**

**Date limite: 1er mai 2026**



Information:  
[mf.bertrand@mrc-papineau.com](mailto:mf.bertrand@mrc-papineau.com)  
819-635-6880



Québec 

Entente de développement culturel

## Objectifs du fonds :

- Enrichir l'offre d'activités de découverte du patrimoine culturel de Papineau auprès des citoyens et des visiteurs.
- Soutenir le développement des connaissances sur l'histoire et sur le patrimoine culturel de la MRC de Papineau.
- Favoriser la reconnaissance, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel.
- Développer le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens par la création et le partage d'une mémoire commune.

**Le patrimoine culturel est constitué de tout objet ou ensemble culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique.**

## Promoteurs admissibles :

- Les organismes sans but lucratif et les coopératives (léggalement constitués depuis au moins un an) qui sont en activités sur le territoire de Papineau.
- Les municipalités et regroupements de municipalités de la MRC de Papineau.

## Projets ciblés :

Tout projet qui contribue au développement des connaissances sur l'histoire de la MRC de Papineau et tout projet qui favorise la reconnaissance, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel de la MRC.

## Mon projet est-il admissible?

### Pour être admissible, le projet doit :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du fonds.
- Toucher directement au moins un événement, un lieu, un immeuble, un personnage ayant marqué l'histoire d'une ou plusieurs municipalités de la MRC; et / ou valoriser les traditions, les savoir-faire, les activités ayant contribué à forger l'identité culturelle de Papineau.
- Se réaliser sur le territoire de la MRC de Papineau.
- Être déposé par courriel au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mai à 16h.

### Projets non-admissibles :

- Les collectes de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.).
- Les projets associés à un groupe religieux ou à un parti politique.
- Les projets qui ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs du fonds.
- Les projets réalisés avant le dépôt de la demande.
- La traduction en anglais d'une publication, d'un dépliant, etc.
- Les événements protocolaires (cérémonie, cocktail, etc.)
- Les voyages d'échange ou d'étude

### Dépenses admissibles :

- Coûts de main-d'œuvre.
- Honoraires professionnels (ex : historien.ne, muséologue, graphiste, designer)
- Frais de location d'équipements ou de locaux
- Achat de matériel ou d'équipement.
- Achat de droits et permis.
- Frais de promotion.
- Frais de déplacement.
- Taxes nettes après ristournes.

## Dépenses non-admissibles :

- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.
- Les coûts d'impression ou d'édition d'un livre.
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet.
- Les dépenses d'immobilisation.
- Les dépenses effectuées avant la date limite de dépôt des projets.
- Les frais de fonctionnement régulier de l'organisme ou de la municipalité.

## Comment soumettre une demande :

### Le demandeur doit :

- Soumettre une **prédemande**, au plus tard le **lundi 20 avril 2026**, afin d'obtenir des conseils et recommandations avant le dépôt officiel.
- Incrire sa demande sur le formulaire officiel, l'enregistrer au format PDF, et le signer.  
Formulaire à télécharger : <https://mrcpapineau.com/fonds-et-programmes/>
- Présenter un budget prévisionnel détaillé et équilibré de son projet.
- Disposer d'une **mise de fonds en argent** représentant au **moins 20 %** du coût total du projet.
- Soumettre une preuve d'engagement de ses partenaires financiers et en services, s'il y a lieu.

### Le dossier de présentation d'un projet est composé des documents suivants:

- Le formulaire officiel de présentation du projet rempli et signé par une personne dûment mandatée; les devis, soumissions ou offre de services liés à la réalisation du projet, et;  
**Pour les organismes** (OBNL, COOP):
  - Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.
  - La liste des administrateurs de l'organisme.
  - Une résolution du conseil d'administration qui :
    - Confirme l'engagement financier du promoteur pour la réalisation du projet;
    - Identifie une personne responsable de la réalisation du projet;
    - Identifie le signataire des documents officiels liés au projet (Ex : président·e de l'organisme et chargé·e de projet).
- **Pour les municipalités** :
  - La résolution du conseil municipal qui :
    - Confirme l'engagement financier de la municipalité pour la réalisation du projet;
    - Identifie une personne responsable de la réalisation du projet;
    - Identifie les signataires des documents officiels liés au projet (Ex : maire et DG).

Les demandes doivent être transmises par courriel à: [mf.bertrand@mrc-papineau.com](mailto:mf.bertrand@mrc-papineau.com)

## Critères d'évaluation et pondération:

- La concordance du projet avec les objectifs du fonds. /20
- Les retombées potentielles du projet pour le milieu et les citoyens. /20
- Le réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. /10
- La capacité à fournir des informations historiques et patrimoniales pertinentes et rigoureusement vérifiée. /20
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariats. /20
- L'effet structurant du projet pour le promoteur. /10

Total /100

## Gestion du fonds :

Enveloppe disponible en 2026 : **18 450 \$ / 1 appel de projets**

Date limite de dépôt de la prédemande **Le lundi 20 avril 2026**

Date limite de dépôt officiel de la demande : **Le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026**

Nature de l'aide : Subvention.

La contribution maximale de la MRC de Papineau est de 4 000 \$ par projet, et ne peut représenter plus que 80% du coût total du projet. La contribution du promoteur doit être monétaire et représenter au minimum 20% du coût total du projet.

Le **Conseil régional du patrimoine** de la MRC évalue toutes les demandes au mérite et recommande des subventions dans les limites des fonds disponibles. Une représentante du ministère de la Culture et des Communications participe à l'évaluation des projets. Un protocole d'entente, préparé par la MRC, décrivant les obligations des parties (MRC et promoteur), est transmis et signé avant la remise de la subvention.

**LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS CULTUREL DOIVENT SE RÉALISER AVANT LE 31 MARS 2027.  
Un promoteur ne peut soumettre qu'une seule demande par appel à projets.**

## Reddition de comptes :

Les promoteurs doivent remettre un rapport d'utilisation de la subvention obtenue dans les 30 jours suivant la fin de leur projet. Le formulaire suivant doit être téléchargé et utilisé pour effectuer la reddition de compte du projet : [Formulaire reddition de comptes](#). Adresse de téléchargement : <https://mrcpapineau.com/fonds-et-programmes/> (au bas de la page).

## Information et conseils :

**Marie-France Bertrand**, agente de développement culturel.

Téléphone : **819 635-6880**

Courriel : [mf.bertrand@mrc-papineau.com](mailto:mf.bertrand@mrc-papineau.com)